



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	9
Présents	7
Votants	9

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le 5 juin,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni e session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2025/18

Date de la convocation municipale : 27 mai 2025

OBJET :

Régularisation de servitude au profit d'ENEDIS sur un terrain Communal cadastré 332/138 section F – Saint-Martin

Présents :

Mmes Sophie KERNEN – Natacha GRISONI & MM. André BERTERO - Alain BROUSSE - Christian DENANS - Stephan LUCIBELLO - Jean de PALEVILLE

Absents excusés :

Mme Mélanie GALVEZ donne pouvoir à Mme Sophie KERNEN
M. Alain GRANDGIRARD donne pouvoir à M. Jean de PALEVILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Des travaux ont été réalisés par ERDF en 2013, dans le cadre de l'installation d'une ligne électrique entre AURONS et VERNEGUES, qui a occasionné des travaux d'effacement de ligne aérienne et installation d'une ligne souterraine basse tension sur les parcelles section F n°332/138, sise quartier Saint-Martin.

A l'origine, une convention de servitude avait été signée avec ERDF et la commune d'AURONS en date du 27 juin 2013.

Une délibération du Conseil Municipal étant un préalable obligatoire à la signature d'une convention de servitude, celle-ci doit donc faire l'objet d'une régularisation, comme le demande du notaire chargé de l'établissement des actes correspondants.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous documents qui permettront de régulariser la servitude accordée à la société ENEDIS (anciennement ERDF) le 27 juin 2013 sur les parcelles F n°332/138.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de Séance

Stephan LUCIBELLO

Le Maire d'AURONS

André BERTERO